



Conseil municipal de NOYAL-PONTIVY

Séance ordinaire du 18 mars 2024

Procès-verbal

Ordre du jour

Finances

- Approbation des comptes de gestion 2023
- Approbation des comptes administratifs 2023
- Affectation des résultats
- Vote des budgets primitifs 2024
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Personnel

- Modification du tableau des effectifs

Porh Person 3

- Signature des marchés

Cession parcelles

- Parcelle YB 207 et 208 Cité solaire – Dossier Jégonday

Déontologie

- Désignation d'un référent

Energies renouvelables

- Elaboration des zones d'accélération énergies renouvelables (ZAENR)

Questions diverses

Convoqué le 06 mars 2024, le conseil municipal de la commune de Noyal-Pontivy s'est réuni en salle du conseil municipal, **le lundi 18 mars 2024 à 18h30**, sous la présidence de Monsieur Le Maire Lionel ROPERT.

Nombre de membres en exercice : 27 (Quorum : 14)

Présents : M. Lionel **ROPERT**, Maire, M. Henri **DOMBROWSKI**, Mme Sylvie **GASCHARD**, M. Dominique **QUÉRO**, Mme Claudine **LE GARGASSON**, M. Patrice **CORBEL**, Mme Michelle **LE DOUGET**, M. Laurent **NICOLAS**, M. Louis **CADIC**, M. Christian **LE TENNIER**, Mme Véronique **EZANIC**, Mme Gwénaëlle **AMIAUX**, Mme Corinne **CONAN**, , M. Philippe **LE CORNEC**, , Mme Angélique **PUTOIS**, Mme Stéphanie **GUIDARD**, Mme Lydie **LE BRAS**, Mme Rachel **DUQUESNEL**, Mme Chantal **LABBAY**, M. Philippe **JEGOUREL**, Mme Sylvie **MONNET**, M. Laurent **FOUCAULT**, Mme Nelly **GANIVET**, M. Michel **HARNOIS**.

Absent-es ayant donné procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des collectivités territoriales : Mme Valérie **LE MOIGNIC** donne pouvoir à Mme Claudine **LE GARGASSON** ; M. Erwan **ROYER** donne pourvoir à M. Lionel **ROPERT** ; M. Hugo **QUILLERE** donne pouvoir à M. Louis **CADIC**

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LE CORNEC

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Philippe LE CORNEC pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe LE CORNEC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2024

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

N'ayant eu aucune observation suite à l'envoi du procès-verbal, le maire propose alors d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 février 2024.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre :
Abstentions : 0
voix
Se sont abstenus :

Monsieur Lionel ROPERT : Avant de passer la parole à Sylvie pour la partie Finances, je vais vous faire un petit état récapitulatif des indemnités perçues par les élus. Ce n'est pas une délibération, c'est simplement une information avant de procéder au vote du budget.

Pour l'année 2023 :

	Quantité	Total annuel brut
Maire	1	23 701,56 €
Adjoints	7	64 899,24 €
Conseillers délégués	2	2 433,24 €
Conseillers Municipaux	17	10 671,24 €
	TOTAL	101 705,28 €

1 **Finances**

Approbation des comptes de gestion - 2023

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Le Trésorier Principal pour l'année 2023 ;

Madame Sylvie GASCHARD rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur Le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les comptes de gestion de Monsieur Le Trésorier Principal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes**

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : /
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus : /

Approbation du compte administratif 2023

Budget principal

Madame Sylvie GASCHARD, présidente de la commission Finances présente les documents budgétaires et demande aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif 2023 du budget général.

Hors la présence de Monsieur Lionel ROPERT, Maire, le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif du budget général pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : /
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus : /

Approbation du compte administratif 2023

Porh Person 3

Madame Sylvie GASCHARD, présidente de la commission Finances présente les documents budgétaires et demande aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif 2023 de Porh Person 3.

Hors la présence de Monsieur Lionel ROPERT, Maire, le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif de Porh Person 3 pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : /
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus : /

Approbation du compte administratif 2023

Résidence du Manoir

Madame Sylvie GASCHARD, présidente de la commission Finances présente les documents budgétaires et demande aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif 2023 de la résidence du Manoir.

Hors la présence de Monsieur Lionel ROPERT, Maire, le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif de la résidence du Manoir pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

**Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : /
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus : /**

Approbation du compte administratif 2023

Le Clos de la Madeleine

Madame Sylvie GASCHARD, présidente de la commission Finances présente les documents budgétaires et demande aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif 2023 du Clos de La Madeleine.

Hors la présence de Monsieur Lionel ROPERT, Maire, le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif du Clos de La Madeleine pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

**Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : /
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus : /**

Affectation des résultats de clôture 2023 – Budget général

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire comptable M 57

Considérant que conformément à l'instruction M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2023 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion,

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	3 308 015,83 €	3 810 296,20 €
Résultat		502 280,37 €
Résultat N-1 à reporter		171 000,00 €
Résultat net de clôture fonctionnement		673 280,37 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	1 334 176,14 €	1 229 795,23 €
Résultat	-104 380,91 €	
Résultat N-1 à reporter	-7 227,25 €	
Résultat net de clôture investissement	-111 608,16 €	

Résultat net de clôture FONCT + INV		561 672,21 €
--	--	---------------------

Reste à réaliser Investissements	671 664,63 €	306 891,92 €
Résultat reste à réaliser INV	-364 772,71 €	
Besoin de financement INV	-476 380,87 €	

Considérant qu'il convient d'affecter une partie du résultat de clôture de fonctionnement au financement de la section d'investissement pour 2024,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2023
- D'affecter les résultats de gestion 2023 comme suit :

	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement		111 608.16	
			476 380.87 €
Fonctionnement			196 899.50 €

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : /
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus : /

Affectation des résultats de clôture 2023 – Budget Clos de La Madeleine

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire comptable M 57

Considérant que conformément à l'instruction M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2023 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion,

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	76 140,88 €	173 896,94 €
Résultat		97 756,06 €
Résultat N-1 à reporter		4 262,55 €
Résultat net de clôture fonctionnement		102 018,61 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	38 767,08 €	76 140,86 €
Résultat		37 373,78 €
Résultat N-1 à reporter	76 140,86 €	
Résultat net de clôture investissement	-38 767,08 €	

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2023**
- **D'affecter les résultats de gestion 2023 comme suit :**

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D 002	38 767.08 €	
Fonctionnement	R 001		102 018.61 €

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : /
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus : /

Affectation des résultats de clôture 2023 – Budget Porh Person 3

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire comptable M 57

Considérant que conformément à l'instruction M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2023 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion,

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	64 353,00 €	47 707,74 €
Résultat	16 645,26 €	
Résultat N-1 à reporter	1 164,00 €	
Résultat net de clôture fonctionnement	17 809,26 €	

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	47 707,74 €	59 153,00 €
Résultat		11 445,26 €
Résultat N-1 à reporter	59 153,00 €	
Résultat net de clôture investissement	47 707,74 €	

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2023**
- **D'affecter les résultats de gestion 2023 comme suit :**

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D 002	47 707.74 €	
Fonctionnement	D 001	17 809.26 €	

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : /
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus : /

Vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N°2024-02-03 en date du 19 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2024,

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 soumis à adoption.

Le diaporama présenté expose de manière plus détaillée les grandes orientations de ce budget.

Madame Nelly GANIVET : Je voulais justifier notre vote Contre à ce budget d'investissement pour notre désaccord pour les opérations 30 (centre multimédia) et 38 (Le Valvert) projets, sans surprise, auxquels notre groupe n'adhère pas.

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre pour la section fonctionnement, et par opération pour la section investissement, conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES/RECETTES
INVESTISSEMENT	3 064 085.35 €
FONCTIONNEMENT	3 893 274.50 €
TOTAL	6 957 359.85 €

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

<p>Pour : 21 voix Contre : 6 voix Ont voté contre : Nelly GANIVET, Michel HARNOIS, Sylvie MONNET, Laurent FOUCAULT, Chantal LABBAY et Philippe JÉGOUREL Abstentions : 0 voix Se sont abstenus : /</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N°2024-02-03 en date du 19 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2024,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le conseil municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES/RECETTES
INVESTISSEMENT	546 584.74 €
FONCTIONNEMENT	498 879.00 €

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

<p>Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : / Abstentions : 0 voix Se sont abstenus : /</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N°2024-02-03 en date du 19 février 2024 relative au débat d'orientation budgétaire 2024,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le conseil municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES/RECETTES
INVESTISSEMENT	148 515.55 €
FONCTIONNEMENT	211 769.08 €

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : /
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus : /

Monsieur Lionel ROPERT : Sylvie, je te laisse le mot de la fin.

Madame Sylvie GASCHARD : Merci de votre attention.

Monsieur Lionel ROPERT : Pour la partie budgétaire, tout est terminé. Je voudrais remercier l'ensemble des services pour la tenue des finances et notamment du budget de fonctionnement car ce n'est pas forcément toujours simple. Je vais remercier Gwénaëlle pour l'élaboration de ces tableaux et de ces chiffres qui s'est passée un peu plus simplement que l'année dernière puisque tu as eu des accords du trésor Public beaucoup plus vite. L'année dernière, c'était à la dernière seconde donc ce n'était pas évident de travailler dans ces conditions. Merci à toi, Gwénaëlle !

Merci à tous les services !

Merci à Sylvie pour le fonctionnement de la commission finances et pour la présentation de ces chiffres.

Merci à vous tous ! Le budget est donc passé. Cette année, les petites craintes qu'on a, c'est l'augmentation des coûts de l'énergie. Il faudra porter une attention particulière au chauffage et à l'électricité mais je sais que les services sont concernés. Je ne dirai pas que ça me fait peur. L'augmentation est déjà là. On essaiera de la minimiser pour rentrer au plus juste dans le budget de fonctionnement.

Mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avis de la commission du personnel, il est proposé :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée, une fois, à tous les agents remplissant les conditions citées dans le décret
- que cette prime soit d'un montant unique de 300 €/ agent
- que cette prime soit proratisée en fonction du temps de travail exercé par l'agent
- de prévoir les crédits correspondants au budget

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : /
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus : /

Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de 3 emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée,

- D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024
- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024

Filière technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : /
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus : /

2 Porh Person 3

Attribution des marchés – Porh Person 3

Monsieur l'adjoint rappelle qu'un marché de travaux concernant l'aménagement du lotissement Porh Person 3 a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée en application du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, article R 21213-1.

Cette consultation a été lancée le 12 janvier 2024 pour une remise des offres fixée au 12 février 2024.

La consultation comprenait 2 lots :

Lot	Objet
lot 1	Terrassement – Voirie – Espaces verts
lot 2	Eaux pluviales – Eaux usées – Eau potable

Les membres de la commission d'ouvertures des plis se sont réunis le 11 mars 2024 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassement – Voirie – Espaces verts	Kalon TP	117 512.90 €	141 015.48 €
2	Eaux pluviales – Eaux usées – Eau potable	SBCEA	184 545.00 €	221 454.00 €

Le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- décider de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de travaux concernant l'aménagement du lotissement Porh Person 3, sous réserve de tout recours déposé.
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : /
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus : /

Cession des parcelles YB 207 et 208 à la cité solaire**Rapporteur : Monsieur Henri DOMBROWSKI**

Madame JEGONDAY Nathalie est propriétaire des parcelles YB n°172 , 4 Rue des Bouvreuils à Noyal-Pontivy.

Elle sollicite la commune pour acquérir la parcelle YB N°207 et la parcelle YB N°208.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la demande de Madame JEGONDAY Nathalie,

CONSIDERANT que les terrains concernés ne sont plus affectés à l'usage direct du public,

Il est demandé au conseil municipal de :

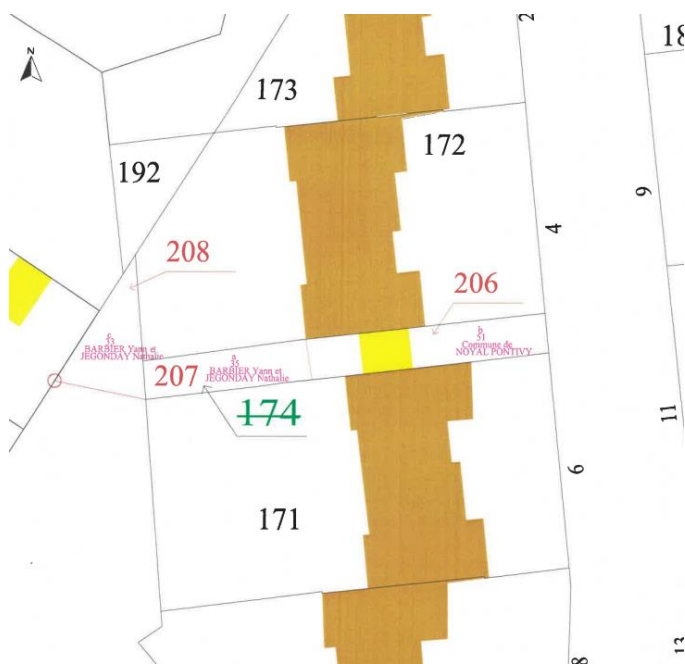
1°) constater la désaffectation totale des parcelles YB N°207 et N°208, d'une superficie constatée après bornage, à la Cité solaire à Noyal-Pontivy,

2°) prononcer le déclassement des parcelles

3°) céder moyennant 1€ HT/m², le délaissé de ce chemin rural, au profit de Madame JEGONDAY Nathalie

4°) autoriser le maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

L'ensemble des droits, bornage, frais divers et taxes sont à la charge de l'acquéreur.



Cette délibération annule et remplace la délibération N°2023-02-05 du 6 février 2023.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

<p>Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : / Abstentions : 0 voix Se sont abstenus : /</p>
--

4	Déontologue
---	--------------------

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées

par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **de désigner Madame Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.**

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Ont voté contre : / Abstentions : 0 voix Se sont abstenus : /

5	Zones d'accélération énergies renouvelables
----------	--

<u>Elaboration des zones d'accélération énergies renouvelables</u> <u>(ZAENR)</u>
--

La loi 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite loi « APER ») a été publiée le 10 mars 2023. Elle s'inscrit dans un contexte national et international de crise climatique et de crise énergétique où le déploiement massif des énergies renouvelables apparaît comme essentiel pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles et pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique.

La définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) par les élus témoigne d'une volonté politique de déploiement de projets d'énergie renouvelable et leur permet d'orienter les porteurs de projet vers des zones jugées préférentielles. Elles peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie ...

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Un débat a eu lieu lors du conseil municipal en date du 19 février 2024, suivi d'une concertation publique le 14 mars 2024 en mairie.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider ces deux options de zones d'accélération conformément à la loi APER et en informer les services concernés.

- Éolien : il est décidé de maintenir le secteur d'une zone d'accélération sur le périmètre des Prés de Kerlaizan (entre Noyal-Pontivy et Gueltas)
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal (après accord de l'ABF en fonction de la situation des sites)

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Ont voté contre : /
Abstentions : 0 voix
Se sont abstenus : /

6 Informations diverses

Question du groupe « Unis pour réussir Noyal-Pontivy » CM LUNDI 18 MARS 2024

Lors du CM du 15 mai 2023, vous annonciez une réunion générale des réunions de quartier, à la salle Lancelot. Quand sera-t-elle programmée ?

Laurent NICOLAS

Concernant la commission consultative, les réunions de quartier se poursuivent. Les 2 dernières en date, ce samedi, 2 quartiers ont été vus : le quartier de Guénolay et ses alentours et le quartier de Quelloué, Kerbellec et Kerjoli. Les problématiques qui reviennent : toujours la vitesse excessive. Avec la nature qui prend de l'ampleur au printemps, les problèmes de visibilité aux intersections, les numérotations des maisons, la gestion des eaux de ruissellement lors des orages avec une attention particulière demandée au niveau du curage des fossés. En point positif, les déchets, nette amélioration depuis la modification de la périodicité de passage.

L'accès au tout à l'égout demandé sur le quartier de Kerlebaut puisque le chemin de Kerlebaut à moins de 100 m est équipé au tout à l'égout.

Les prochaines réunions de quartier reprendront après l'été avec notamment Rescourio, Sainte Noyale et la dernière, on fera une générale, salle Artus.

Monsieur Lionel ROPERT : Il faut qu'on la cale. On était en période budgétaire. On va pouvoir la caler dans les 2 mois à venir pour faire un point sur ce qui a été fait et ce qui sera à faire. Ce soir, j'ai pas de date à communiquer mais c'est prévu de la faire dans les 2 ou 3 mois, avant l'été de toute façon.

Informations diverses

Sylvie GASCHARD

Pour ma part, nous aurons le conseil d'administration du CCAS le 3 avril prochain à 18h30

Dominique QUÉRO

Pour la partie travaux, je prévois une commission de travaux le jeudi 12 avril. Les convocations vont suivre.

En ce qui concerne les travaux sur la commune, ça suit son cours. Nous en avons déjà parlé lors du dernier conseil municipal. Pour Technoal, pour le parvis extérieur, ça avance correctement. A l'intérieur, tous les différents corps de métier oeuvrent pour que ça se passe comme à aujourd'hui : ça se passe bien !

Michelle LE DOUGET

RAS

Laurent NICOLAS

Concernant le projet d'extension du parc éolien de Kerlaizan, les panneaux d'avis d'enquête publique ont été mis en place. L'enquête publique sera ouverte du 29 mars au 29 avril. Le dossier d'enquête sera consultable chaque jour ouvrable en mairie de Noyal-Pontivy. La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Noyal-Pontivy, sur 3 dates dont la 1^{ère} qui aura lieu le samedi 6 avril entre 9h et 12h.

Me concernant, je participe ce mercredi 20 mars, à la commission Déchets au siège de Py CC avec à l'ordre du jour le fonctionnement de la déchetterie de Kerponner et le déploiement des colonnes enterrées et semi-enterrées et aériennes sur l'ensemble de Py CC.

Henri DOMBROWSKI

En ce qui concerne Le Valvert, le chantier avance plutôt bien. Les 2 cheminements ont fini d'être empierrés, ainsi que la zone guinguette. La plage a été terrassée en fin de semaine dernière. L'élagage des arbres qui permettra d'implanter le parc-à-bout sera fini demain soir. Tous les jeux seront livrés semaine prochaine et début d'installation, la semaine qui suivra.

Les toilettes, ancienne version, ont été démontées ce matin. Globalement un chantier qui fonctionne bien et on est maintenant quasi-certain d'être dans les délais qui vont bien.

En ce qui concerne la page Agriculture, tout arrivant à qui sait attendre, elle est en ligne depuis une semaine. Vous pouvez la trouver, aller la consulter dans l'onglet Environnement. C'est une page qu'on a voulu simple mais riche en informations et surtout centrée, en termes d'informations sur la parole donnée à ceux qui connaissent leur métier à savoir les agriculteurs. On peut trouver des liens sur des associations qui sont représentatives du monde agricole dans le Morbihan à savoir Agriculteurs de Bretagne, les Agris 56 et Gab 56. Professionnels ou particuliers, je pense que tout le monde peut trouver beaucoup d'informations sur le monde agricole.

Claudine LE GARGASSON

Il y a un très bon bilan au centre de loisirs durant les vacances de février avec une moyenne de 90 enfants/jour.

Les effectifs sont en augmentation par rapport à 2023.

Le voyage à Paris qui a eu lieu du 1^{er} au 5 mars concernant 16 adolescents s'est très bien passé également avec de très bons retours autant des enfants que des parents.

Vendredi prochain aura lieu le tirage des jurés d'assises

Patrice CORBEL

RAS

Monsieur Lionel ROPERT : Petit rappel, demain , commémoration à 18h aux monuments aux morts pour la fin de la guerre d'Algérie, 18h15 au Père LeTexier puis pot de l'amitié au bar le Manoir.

Pour les européennes, on a reçu la directive aujourd'hui : les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h et non jusqu'à 20h comme on pouvait le pressentir. On va faire un calendrier des bureaux de vote pour le 9 juin. Vous nous direz si vous êtes là ou pas là pour que Véronique puisse faire le calendrier.

Monsieur Lionel ROPERT : « Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 13 mai 2024 à 18h30.

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance
Philippe LE CORNEC

Le Maire
Lionel ROPERT